

## **ARRETÉ DU MAIRE N° 2023.078**

### **AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA VOGUE ANNUELLE PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS**

#### **Le Maire de la commune de MACLAS,**

*Vu le Code de la route, notamment son article L411-1,*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 relatif à la police et à la sécurité publique,*

*Vu l'article R116-2 3 du code de la voirie routière*

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983,*

*Vu l'article L.442-8 du code du commerce concernant la vente ambulante sur la voie publique,*

*Considérant que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation et de déterminer les réglementations le concernant,*

*Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la vogue annuelle,*

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'occasion de la vogue annuelle, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée du jeudi 7 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre 2023 à 8h00 à l'association des conscrits pour installer un chapiteau et une buvette pour l'organisation de bals, à condition qu'ils respectent les obligations énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Espaces publics réservés à la vogue annuelle du jeudi 7 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre 2023 à 8h00 :

- Place des anciens combattants

#### **Article 2**

Obligation des conscrits :

- Avant leur installation les conscrits devront fournir à la Mairie :
  - L'attestation de conformité du chapiteau,
  - leur attestation d'assurance
- Le branchement des prises électriques devra être effectué par une personne habilitée, en utilisant exclusivement les coffrets de branchements dédiés à cet effet. Toute modification des branchements électriques est interdite.
- Après installation du chapiteau : délivrer une attestation de conformité du montage

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 11/07/2023*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*

### **Article 3 : Ouverture au public**

Le Maire autorise l'ouverture au public des manèges sous condition

- Que le dossier administratif soit complet et conforme

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 042-214201295-20230711-2023\_078\_A-AR

### **Article 4**

Le stationnement est interdit sur la place des anciens combattants du mercredi 6 septembre 2023 au mercredi 13 septembre 2023 inclus.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Loire
- Madame la chef du STD Forez-Pilat
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PÉLUSSIN,
- SDIS 42,
- L'association des conscrits classe 2004

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 10 juillet 2023

Le Maire, Hervé BLANC



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage le 11/07/2023*

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*